

Actualité



## Hausse de la TICGN au 1er janvier 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a presque doublé, passant de 8,37 euros le mégawattheure (MWh) à 16,37 euros.

Augmentation de la TICGN, quelle conséquence si vous avez souscrit une offre de gaz naturel ?

Sur les factures de gaz naturel, 3 taxes et contributions sont appliquées sur l'a bonnement et sur la consommation. Actuellement, les taxes représentent un peu plus d'un quart de la facture de gaz naturel et sont décomposées comme suit :

- ✓ La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA)
- ✓ La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN)
- ✓ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Au 1er janvier, seule la TICGN augmente.

À noter : Les taxes concernant l'électricité n'augmentent pas au 1er janvier, pour autant, une hausse des prix de l'électricité est à prévoir au 1er février 2024 pour les TPE (hausse du tarif réglementé et/ou hausse de la CSPE).

Consulter la [LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)

Lire la fiche pratique : [TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur mes factures d'énergie](#)

Lire la fiche pratique : [Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?](#)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits